



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO 83

ID : 033-213300700-20221115-202263B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Magali LARAPIDIE, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Audrey JOLLY, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

**Etaient absent excusé :** Gilles RODRIGUEZ, Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Chantal BOURDELAS pouvoir Magali LARAPIDIE

**Secrétaire de séance :** Denis CHAUSSONNET

**DELIB\_2022/63\_Finances**

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal 2023**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours. Concernant les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO 84

ID : 033-213300700-20221115-202263B-DE

Opérations concernées	BP 2022	Autorisation d'engagement avant vote BP 2023
<b>Chap. 21 – Immobilisations corporelles</b>	123 464.18 €	30 866.05 €
2117	1 000,00 €	250,00 €
2128	1 250,00 €	312,50 €
21311	150,00 €	37,50 €
2151	10 000,00 €	2 500,00 €
21571	7 500,00 €	1 875,00 €
21578	16 000,00 €	4 000,00 €
2158	28 630,00 €	7 157,50 €
2183	4 500,00 €	1 125,00 €
2184	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	44 434,18 €	11 108,55 €
<b>Chap. 23 – Immobilisations en cours</b>	723 000,00 €	180 750,00€
2313	723 000,00 €	180 750,00€


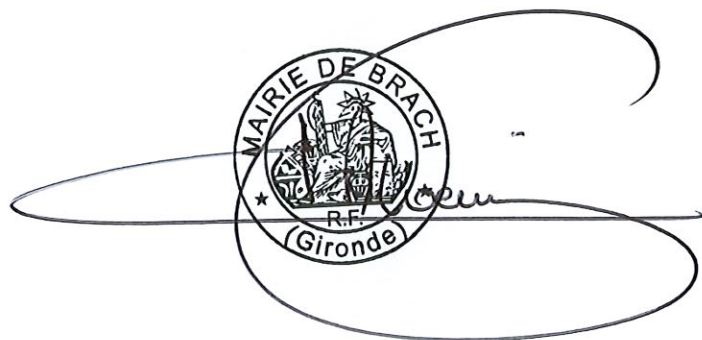
Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2023, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2022 pour les opérations proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
D.CHAUSSONNET

Le Maire,  
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97